

REGLEMENT
APPEL A PROJETS

Le présent règlement définit l'organisation de l'appel à projets mis en place par la municipalité conformément à son engagement électoral.

Article 1 – Objet

La Ville d'ARPAJON dans le cadre d'une délibération du n° --- /2009 du 16 décembre 2009 a décidé d'apporter son soutien à la vie associative arpajonnaise, notamment par l'encouragement des initiatives et innovations portées par les associations arpajonnaises.

La ville apportera une aide financière à des projets menés ou à mener dans le domaine de la santé, l'aide à la personne, le sport, la culture, l'environnement et l'action sociale.

Les thématiques suivantes seront privilégiées :

- ouverture vers les personnes défavorisées
- intégration des personnes handicapées
- intégration des jeunes dans le monde associatif
- accès à la culture pour tous
- amélioration de l'environnement

Article 2 – Candidatures et conditions de participation

La participation à l'appel à projets est ouverte à toutes les associations à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune ou pour les associations nationales, ayant une antenne locale sur la commune.

Le dépôt d'une candidature est totalement gratuit.

Chaque association ne pourra présenter qu'un seul projet par an au titre de l'appel à projets.

Les projets éligibles devront concerner les thématiques énumérées ci-dessus (à l'article 1).

La procédure se déroule ainsi :

1. Remise des dossiers de candidature au plus tard le 30 juin 2010.

Chaque dossier devra comporter :

- ⇒ le dossier descriptif du projet
- ⇒ le bilan financier ou le budget prévisionnel du projet
- ⇒ la copie du récépissé (ou dernier récépissé modificatif) des statuts de l'association à la Préfecture (justifiant le siège à Arpajon).

Les dossiers seront à remettre sous pli en Mairie.

2. Vérification de l'éligibilité par le jury de sélection courant juillet.

3. Choix des trois projets primés par le jury courant juillet.

4. Information des associations primées courant août.

5. Remise des récompenses lors du Forum des associations prévu le 4 septembre 2010.

Le montant global des récompenses est de 1000 €, soit 500 € attribué au 1^{er} projet primé, 350 € au 2^{ème} projet primé et 150 € au 3^{ème} projet primé.

Les récompenses seront versées sous forme de subventions exceptionnelles au cours de l'année 2010.

Les candidats primés s'engagent à se rendre disponibles pour présenter ou communiquer leurs projets, à la demande de la commune, notamment lors du Forum des associations.

Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé de l'ensemble des membres de la commission sport et vie associative soit 7 membres élus parmi les conseillers municipaux et le Maire, président de droit.
Les participants s'en remettent à la souveraineté du jury.

Article 4 – Sélection

Seuls les dossiers complets, remplissant les conditions visées dans l'article 2, seront examinés par le jury.

L'ensemble des projets recevables sera examiné par le jury en toute impartialité.

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les contraintes suivantes:

- concerner une des thématiques énumérées dans l'article 1
- l'action devra se dérouler entre le 1er septembre 2009 et le 31 décembre 2010

La désignation des lauréats s'établira à partir des critères suivants:

- ⇒ le caractère innovant du projet
- ⇒ l'importance du public touché par le projet (en nombre)
- ⇒ l'importance du projet en terme d'investissement associatif.

Article 5 – Décision du jury

Les subventions seront versées conformément aux dispositions de l'article 2.

L'association s'engage à utiliser la subvention pour le projet retenu selon le bilan financier présenté dans son dossier.

Dans le cas où cet engagement ne serait pas respecté, le jury pourra demander la présentation des factures acquittées pour l'élaboration du projet.

LES CANDIDATS DECLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT.

Lu et approuvé
